

Commune de Carolles  
50740 CAROLLES

COMpte RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 26 mars 2025

Le 26 mars 2025 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont assemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire  
RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, DESFRERES Dany, FOGAL Amandine,  
LOURDAIS Georges, TOURY Laurent.

Excusée et a donné pouvoir :

FAGART Véronique donne pouvoir à ROSSELIN François.

Excusé :

SANTOS Joseph.

Absent :

PEZRES Emmanuel.

Amandine FOGAL désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°26/03/2025-01

FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
LOCALES POUR 2025

Conformément aux articles 1636 et suivants du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
M. le Maire propose le maintien des taux d'imposition 2025 par rapport à ceux de 2024

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.33 %
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.33 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %
- charge M. le Maire de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

**DELIBERATION N°26/03/2025-02**  
**FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°07/07/2022-02 du conseil municipal en date du 7 juillet 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ainsi qu'aux budgets annexes de l'Auberge et des Jaunets.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

→ donne tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N°26/03/2025-03**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget principal COMMUNE**

M. le Maire informe que le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune de Carolles a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé dès 2025.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés.

Le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 laisse apparaître les résultats suivants :

	Prévisionnel	Résultats reportés N-1	Réalisé	Reste à réaliser au 31/12	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	1 078 997.22		462 553.04	346 395.45	
Recettes	1 078 997.22	79 053.07	66 700.98	88 788.40	-574 406.04
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	1 957 597.97		1 008 934.94		
Recettes	1 957 597.97	836 934.07	1 242 341.82		1 070 340.95
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>					495 934.91

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de Vincent RAILLIET, 1<sup>er</sup> adjoint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune ;
- Vu l'Instruction comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, tel que présenté par le Maire

→ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie les élus pour leur travail et la mise en place de beaux projets comme l'arrivée d'un nouveau praticien au sein de la Maison médicale, qui génère une nouvelle recette, la réalisation du City stade, qui a nécessité un travail important de François ROSELIN ou encore l'aménagement routier mené par Vincent RAILLIET.  
Il remercie également Madame CHAUVIN pour le travail qu'elle a mené sur le budget dans un temps restreint.

#### **DELIBERATION N°26/03/2025-04**

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe camping**

M. le Maire informe que le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune de Carolles a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé dès 2025.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés.

Le compte financier unique du budget annexe du camping pour l'exercice 2024 laisse apparaître les résultats suivants :

	Prévisionnel	Résultats reportés N-1	Réalisé	Reste à réaliser au 31/12	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	356 949.07	- 2 859.78	23 021.99		17 560.28
Recettes	356 949.07		43 442.05		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	241 565.17		140 256.75		149 442.46
Recettes	241 565.17	123 954.62	165 744.59		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>					<b>167 002.74</b>

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de Vincent RAILLIET, 1<sup>er</sup> adjoint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe du camping ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le Compte Financier Unique du budget annexe du camping pour l'exercice 2024, tel que présenté par le Maire

→ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe les très bons résultats du camping pour la saison 2024 et qu'il représente un élément important de la vie économique du village.

Vincent RAILLIET évoque aussi l'attractivité de l'aire de camping-car situé à la plage. François ROSELIN ajoute que la mise en valeur du camping sur le site internet de la commune contribue également à l'obtention de bons résultats.

**DELIBERATION N°26/03/2025-05**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe les Jaunets**

M. le Maire informe que le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune de Carolles a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé dès 2025.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés.

Le compte financier unique du budget annexe les Jaunets pour l'exercice 2024 laisse apparaître les résultats suivants :

	Prévisionnel	Résultats reportés N-1	Réalisé	Reste à réaliser au 31/12	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	218 902.51	- 62 612.47	93 230.55		- 92 599.53
Recettes	218 902.51		63 243.49		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	232 690.04		25 909.62		206 517.01
Recettes	232 690.04	134 391.04	98 035.59		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>					<b>113 917.48</b>

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de Vincent RAILLIET, 1<sup>er</sup> adjoint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe les Jaunets ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le Compte Financier Unique du budget annexe les Jaunets pour l'exercice 2024, tel que présenté par le Maire

→ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le renouvellement des portes d'entrée, mené par Dany DESFRERES, a été réalisé pour répondre aux besoins et aux attentes des locataires, la commune étant soucieuse de gérer de façon durable son patrimoine immobilier. Georges LOURDAIS s'interroge quant à la fréquence du changement de locataires. Dany DESFRERES lui répond que cela concerne surtout les petits appartements. Elle rappelle qu'il serait nécessaire de revoir l'aménagement des salles de bains afin qu'elles soient adaptées aux personnes âgées.

#### **DELIBERATION N°26/03/2025-06**

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe Auberge**

M. le Maire informe que le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune de Carolles a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé dès 2025.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés.

Le compte financier unique du budget annexe Auberge pour l'exercice 2024 laisse apparaître les résultats suivants :

	Prévisionnel	Résultats reportés N-1	Réalisé	Reste à réaliser au 31/12	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	55 777.26	- 22 672.44	23 636.88		- 23 636.88
Recettes	55 777.26		22 672.44		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	41 904.82		6 370.92		30 650.90
Recettes	41 904.82	3 904.82	33 117.00		
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>					7 014.02

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de Vincent RAILLIET, 1<sup>er</sup> adjoint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe Auberge ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Auberge pour l'exercice 2024, tel que présenté par le Maire

→ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire souligne le budget de l'Auberge ne génère pas suffisamment de recettes. Ce constat doit faire l'objet d'une réflexion.

**DELIBERATION N°26/03/2025-07**  
**BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 qui s'établissent ainsi :

### Budget ville -Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2023 reporté	836 934.07
Résultat de l'exercice 2024	<u>233 406.88</u>
<b>Résultat définitif de fonctionnement 2024</b>	<b>1 070 340.95</b>

### Budget ville - Section d'investissement

Excédent 2023 reporté	79 053.07
Déficit de l'exercice 2024	<u>- 395 852.06</u>
<b>Résultat clôture d'investissement 2024</b>	<b>- 316 798.99</b>
Déficit des restes à réaliser 2024	- 257 607.05
<b>Résultat définitif d'investissement 2024</b>	<b>- 574 406.04</b>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le compte financier unique approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

→ d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 574 406,04 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2025

→ de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 495 934,91 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025

→ reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit 316 798,99 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2025, hors restes à réaliser.

### DELIBERATION N°26/03/2025-08

### BUDGET ANNEXE CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 qui s'établissent ainsi :

**Budget Annexe Camping-Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 2023 reporté	123 954.62
Résultat de l'exercice 2024	<u>25 487.84</u>
<b>Résultat définitif de fonctionnement 2024</b>	<b>149 442.46</b>

**Budget annexe Camping - Section d'investissement**

Déficit 2023 reporté	- 2 859.78
Excédent de l'exercice 2024	<u>20 420.06</u>
<b>Résultat clôture d'investissement 2024</b>	<b>17 560.28</b>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le compte financier unique approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

→ de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 149 442.46 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025

→ de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement soit 17 560.28 € au compte 001 excédent reporté en recette d'investissement du budget primitif 2025, hors restes à réaliser.

**DELIBERATION N°26/03/2025-09**

**BUDGET ANNEXE RESIDENCE LES JAUNETS- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 qui s'établissent ainsi :

**Budget Annexe Résidence les Jaunets - Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 2023 reporté	134 391.04
Résultat de l'exercice 2024	<u>72 125.97</u>
<b>Résultat définitif de fonctionnement 2024</b>	<b>206 517.01</b>

### Budget annexe Résidence les Jaunets - Section d'investissement

Déficit 2023 reporté	- 62 612.47
Déficit de l'exercice 2024	- <u>29 987.06</u>
<b>Résultat définitif d'investissement 2024</b>	<b>- 92 599.53</b>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le compte financier unique approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ affecte une partie de l'excédent de fonctionnement pour 92 599.53 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2025

→ reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 113 917.48 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025

→ reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit – 92 599.53 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2025, hors restes à réaliser.

### DELIBERATION N°26/03/2025-10

### BUDGET ANNEXE AUBERGE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte financier unique de l'exercice 2024 qui s'établissent ainsi :

### Budget Annexe Auberge-Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2023 reporté	3 904.82
Résultat de l'exercice 2024	<u>26 746.08</u>
<b>Résultat définitif de fonctionnement 2024</b>	<b>30 650.90</b>

**Budget annexe Auberge - Section d'investissement**

Déficit 2023 reporté	- 22672.44
Déficit de l'exercice 2024	<u>- 964.44</u>
<b>Résultat clôture d'investissement 2024</b>	<b>-23 636.88</b>

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte financier unique approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ affecte une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 23 636.88 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2025

→ reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 7 014.02 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025

→ reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit -23 636.88 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2025.

**DELIBERATION N°26/03/2025-11**  
**BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES	BUDGET 2025	RECETTES	BUDGET 2025
011 Charges à caractère général	584 150.00	002 Excédent de fonct reporté	495 934.91
012 Charges de personnel	599 118.41	013 Atténuations de charges	6 000.00
014 Atténuations de produits	148 089.00	70 Produits de gestion courante	70 250.00
65 Autres charges gestion cour	104 900.00	73 Impôts et taxes	864 905.00
66 Charges financières	29 000.00	74 Dotations, subv, participations	154 960.33
67 Charges exceptionnelles	2 500.00	75 Autres prod. gestion courante	31 500.00
68 Dotations et provisions	400.00	76 Produits financiers	0.50
042 Opérations d'ordre de transfert	3 333.00	77 Produits exceptionnels	2 500.00
023 Virement section investissement	154 960.33	78 Reprise sur amort. et provisions	400.00
<b>Total</b>	<b>1 626 450.74</b>	<b>Total</b>	<b>1 626 450.74</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES	BUDGET 2025	RECETTES	BUDGET 2025
CHAP 001 Déficit investissement reporté	316 798.99	CHAP 001 Excédent investissement reporté	0.00
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00	CHAP 021 virement de la section fonct	154 960.33
CHAP 16 Remboursement Emprunt	117 600.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	3 333,00
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	12 500.00	CHAP 024 Produit des cessions	1.00
CHAP 21 Immobilisations corporelles	366 600.69	CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	605 782.80
CHAP 23 Immobilisations en cours	834 365.85	( <i>dont 1068 Excédent fonct</i> 574 406.04 €)	
		CHAP 13 Subventions invt	208 788.40
		CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	675 000.00
<b>Total</b>	<b>1 647 865.53</b>	<b>Total</b>	<b>1 647 865.53</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, tel que présenté.

M. le Maire rappelle que les décisions prises par le gouvernement entraînent une baisse des dotations et qu'il convient de faire preuve de prudence au vu du contexte national et international.

Au volet des dépenses d'investissement, Vincent RAILLIET rappelle que l'enfouissement des réseaux rue Jacques Simon s'élève à 396 000 € mais la participation du SDEM 50 permet à la commune d'avoir un reste à charge de seulement 119 000 €.

M. le Maire répond que c'est une bonne opportunité pour la commune. Il indique qu'une concertation des habitants va avoir lieu au cours de l'année 2025 pour l'aménagement de la rue.

Concernant le réaménagement du site du Chant du Coq, M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un projet structurant destiné à valoriser le centre-bourg.

Dany DESFRERES poursuit en évoquant le réaménagement du site de l'Humelière, soulignant à la fois la création du jardin et la construction d'un chalet en bois destiné aux associations. François ROSSELIN donne rendez-vous au mois de juin pour la fin des travaux.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la municipalité pour le dispositif Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et souligne que la présentation des jardins du Chant du Coq et de l'Humelière a été très appréciée par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Office Français de la Biodiversité (OFB)...

Vincent RAILLIET aborde le Plan vélo en indiquant que la municipalité est épaulée par le Conseil Départemental de la Manche. Le coût des travaux est estimé à 62 000 euros pour les bordures et trottoirs et les canalisations d'eaux pluviales. Il indique que le carrefour du cimetière sera réaménagé avec un plateau ralentisseur, un passage pour les vélos et un second plateau ralentisseur au niveau de la mairie.

François ROSSELIN rappelle que c'est le Conseil Départemental de la Manche qui est demandeur par rapport au Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental (RCID) qui passera devant le camping. Vincent RAILLIET répond qu'environ deux mois de travaux sont prévus, après la saison estivale, pour sécuriser le cimetière et la rue des Jaunets.

Concernant l'école Marin Marie, M. le Maire informe la mise en place d'une classe flexible comportant trois niveaux différents.

**DELIBERATION N°26/03/2025-12**  
**BUDGET ANNEXE 2025 - CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES	BUDGET 2025	RECETTES	BUDGET 2025
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	68 976.49	002 Excédent de fonct reporté	149 442.46
012 Charges de personnel	60 620.00	013 Atténuations de charges	0.00
65 Autres charges gestion cour	800.00	70 Produits de gestion courante	138 020.42
66 Charges financières	2 563.51	74 Dotations, subv, participations	0.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	75 Autres prod. gestion courante	0.00
69 Impôts sur les bénéfices	10 000.00	77 Produits exceptionnels	0.00
042 Opérations d'ordre de transfert	41 736.42	042 Opérations ordre de transfert	7 610.55
023 Virement section investissement	110 177.01		
<b>Total</b>	<b>295 073.43</b>	<b>Total</b>	<b>295 073.43</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES	BUDGET 2025	RECETTES	BUDGET 2025
CHAP 001 Déficit investissement reporté	0.00	CHAP 001 Excédent investissement reporté	17 560,28
CHAP 020 Dépenses imprévues	0.00	CHAP 021 virement de la section fonct	110 177.01
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00	CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00
CHAP 16 Remboursement Emprunt	9 000.00	CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	0.00
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	0.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	41 736.42
CHAP 21 Immobilisations corporelles	74 020.42		

CHAP 23 Immobilisations en cours	78 842.74		
040 Opérations ordre de transfert	7 610.55		
<b>Total</b>	<b>169 473.71</b>	<b>Total</b>	<b>169 473.71</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le budget annexe du Camping pour l'exercice 2025, tel que présenté.

**DELIBERATION N°26/03/2025-13**  
**BUDGET ANNEXE 2025 – Résidence les Jaunets**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES	BUDGET 2025	RECETTES	BUDGET 2025
011 Charges à caractère général	67 000.00	002 Excédent de fonct reporté	113 917.48
012 Charges de personnel	4 000.00	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	-	70 Produits de gestion courante	0.00
65 Autres charges gestion cour	2 500.00	74 Dotations, subv, participations	0.00
66 Charges financières	5 600.00	75 Autres prod. gestion courante	98 000.00
67 Charges exceptionnelles	-	77 Produits exceptionnels	0.00
68 Dotations et provisions	500.00	042 Opérations ordre de transfert	-
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	132 317.48		
<b>Total</b>	<b>211 917.48</b>	<b>Total</b>	<b>211 917.48</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES	BUDGET 2025	RECETTES	BUDGET 2025
CHAP 001 Déficit investissement reporté	92 599.53	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 021 virement de la section fonct	132 317.48
CHAP 16 Remboursement Emprunt	55 900.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	-	CHAP 10 Dotations, fonds divers et réserves	92 599.53
CHAP 21 Immobilisations corporelles	30 000.00	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	3 000.00
CHAP 23 Immobilisations en cours	49 417.48		
040 Opérations ordre de transfert	-		
<b>Total</b>	<b>227 917.01</b>	<b>Total</b>	<b>227 917.01</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le budget annexe de la résidence Les Jaunets pour l'exercice 2025, tel que présenté.

Dany DESFRERES informe qu'un état des lieux de chaque logement est nécessaire pour déterminer les travaux à prévoir comme par exemple, le nombre de radiateurs à changer.

**DELIBERATION N°26/03/2025-14**  
**BUDGET ANNEXE 2025 – L'Auberge**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2025	RECETTES	BUDGET 2025
011 Charges à caractère général	9 000.00	002 Excédent de fonct reporté	7 014.02
012 Charges de personnel	-	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	-	70 Produits de gestion courante	0,00
65 Autres charges gestion cour	-	74 Dotations, subv, participations	-
66 Charges financières	2 300.00	75 Autres prod. gestion courante	38 500.00
67 Charges exceptionnelles	-	76 Produits financiers	-
68 Provisions pour risques	500.00	042 Opérations ordre de transfert	-
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	33 214.02		
<b>Total</b>	<b>45 514.02</b>	<b>Total</b>	<b>45 514.02</b>

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2025	RECETTES	BUDGET 2025
CHAP 001 Déficit investissement reporté	23 636.88	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 020 Dépenses imprévues	-	CHAP 021 virement de la section fonct	33 214.02
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 16 Remboursement Emprunt	29 000.00	CHAP 10 Dotations, Fonds divers et réserves	23 636.88
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	-	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	4 000.00
CHAP 21 Immobilisations corporelles	8 214.02		
CHAP 23 Immobilisations en cours	-		
040 Opérations ordre de transfert	-		
<b>Total</b>	<b>60 850.90</b>	<b>Total</b>	<b>60 850.90</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve le budget annexe de l'Auberge pour l'exercice 2025, tel que présenté.

**DELIBERATION N°26/03/2025-15**

**AUTORISATION PROGRAMME (APCP) REHABILITATION DU BATIMENT LE CHANT DU COQ**

M. le Maire rappelle que le projet de réhabilitation du bâtiment « le Chant du Coq » a été approuvé par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2024.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans un souci de transparence et de sincérité, ainsi que pour mobiliser uniquement les crédits nécessaires aux travaux réalisés sur l'année, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme (AP).

Ce mécanisme regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Tout autre modification de l'AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Le montant total des travaux pour la réhabilitation du bâtiment est estimé à 1 207 985,00 € TTC sur une durée de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'AP/CP suivante :

Crédits de paiement <b>DEPENSES prévisionnelles</b>	Montant € TTC	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Travaux de réhabilitation	1 207 985,00 €	300 000,00 €	907 985,00 €

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de l'opération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- crée une autorisation de programme pour la réhabilitation du bâtiment « le Chant du Coq » d'un montant de 1 207 985,00 € TTC pour une durée de 2 ans
- approuve la répartition des crédits de paiement présentée dans le tableau ci-dessus
- inscrit les crédits 2025 au budget primitif 2025.

**DELIBERATION N°26/03/2025-16**  
**REELECTION D'UN DELEGUE AU SDEM50 SUITE DEMISSION**

M. le Maire informe que par courrier en date du 3 février 2025, le délégué au SDEM50, M. Justin DICKSON, a déposé sa démission.  
M. Georges LOURDAIS propose sa candidature.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SDEM50.

Après mise au vote, est à élu à l'unanimité par 8 voix :  
- M. Georges LOURDAIS.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,  
Miloud MANSOUR

La secrétaire de séance,  
Amandine FOGAL

